

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 5 mai 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Boischatel, tenue le 5^e jour du mois de mai 2022, à 16 h 30 à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun, Marie-Pierre Labelle et Martine Giroux, messieurs les conseillers Jean-François Paradis et Vincent Guillot. Est absent monsieur le conseiller Daniel Morin. Le directeur général ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation de signatures – Entente de fin d'emploi
2. Demande de permis au PIIA – CCU du 9 février 2022
3. Période de questions :
 - 3.1 Membres du Conseil
 - 3.2 Public
4. Levée / Ajournement

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément aux articles 152 et 157 du Code municipal.

2022-05-153

1. Autorisation de signatures – Entente de fin d'emploi

Considérant qu'il y a lieu de confirmer la fin d'emploi de l'employé numéro 130005;

Considérant qu'une entente a été négociée afin de mettre fin au lien d'emploi;

Considérant la recommandation du directeur général ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement que la Municipalité de Boischatel autorise de maire et le directeur général à signer une entente confirmant la fin d'emploi de l'employé numéro 130005 et que les sommes prévues à cette entente soient prises à même l'excédent accumulé non affecté.

2022-05-154

2. Demande de permis au PIIA – CCU du 9 février 2022

Considérant la demande de lotissement pour le 5 580, avenue Royale visant la création de quatre (4) lots adjacents à l'avenue Royale;

Considérant le plan projet de lotissement déposé par le Groupe Giroux Arpentage sous la minute 2297;

Considérant que le secteur est régi par un PIIA;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives;

Considérant que le projet respecte partiellement les objectifs et orientations du PIIA;

Considérant que le terrain projeté numéro 4 (6 460 597 projeté) ne respecte pas le critère de ne pas permettre la construction de bâtiment dans l'une des percées visuelles sur le manoir Charleville identifiées à l'annexe 2 du règlement sur les PIIA 2014-979;

Considérant que la décision concernant le lot projeté numéro 3 (6 460 566 projeté) est reportée tel qu'entendu avec le requérant;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant que le conseil accepte partiellement la recommandation du CCU;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'accepter partiellement la demande de PIIA pour la propriété du 5 580, avenue Royale avec les modifications suivantes :

- Les lots projetés # 1 et # 2 (6 460 564 et 6 460 565 projetés) sont acceptés tel que déposés;
- Le lot # 4 (6 460 567 projeté) est refusé.

3. Période de questions :

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune

De la part de l'assistance :

- Aucune

La période de questions a débuté à 16 h 35 et s'est terminée à 16 h 35.

2022-05-155

4. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 16 h 35.

ASSISTANCE : 1 personne

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».